



Convention de prêt

Réf : Conseil Municipal : séance du 11 avril 2018 à 18h30

Objet : Demande d'une aide économique de M. et Mme MAAS Frantz, Sté FMJ

I) Dispositions globales :

En application de la délibération 201836 du 11 avril 2018, prise lors du Conseil Municipal, en référence à l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été décidé :

D'accorder à M. et Mme MAAS Frantz, sté FMJ, au vu de la demande du 11 avril 2018, un prêt de 4000,00 € pour la mise en sécurité (matériel vidéo et alarme) de leur commerce, à rembourser dans sa totalité, dans un délai de 6 mois au plus tard à compter de la mise à disposition des fonds.

M. et Mme MAAS Frantz en tant que co-gérants de la Sté FMJ, s'engagent à rembourser le prêt de 4000,00 € selon les modalités évoquées ci-dessus.

II) Dispositions spécifiques :

Le remboursement de ce prêt prend en compte le versement au titre du décret n° 2017-1695 du 14 décembre 2017 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts, d'une partie du coût des installations.

Ce versement devrait se faire dans un délai de 3 mois. En cas de décalage du versement effectif, un report de même durée sera accordé à la société FMJ pour le remboursement total du prêt, sans pouvoir excéder un report global de 6 mois.

III) Recours :

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suit sa notification.

Nous soussignons, M. et Mme MAAS Frantz, déclarons accepter le prêt selon les conditions ci-dessus évoquées.

Etabli en 3 exemplaires, à Aussac-Vadalle, le 12 avril 2018

Le Maire,

Les co-gérants,

MAIRIE 61, Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Tél : 05 45 20 61 60 /Télécopie: 09 72 31 00 94

Courriel: mairie@aussac-vadalle.fr

Internet : www.aussac-vadalle.fr